

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N°002-2024**

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par « DESJOUIS Déménagements » afin d'obtenir une autorisation de stationnement pour trois véhicules le Jeudi 01 Février 2024 et le Vendredi 02 Février 2024 au numéro 14 rue du chemin du bord 14440 Douvres-la-Déivrande Calvados.

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Le Jeudi 01 Février 2024 et le Vendredi 02 Février 2024, l'entreprise « DESJOUIS Déménagements » est autorisée à faire stationner trois véhicules avec une fermeture de la rue le Jeudi 01 Février 2024 (le bras télescopique) pour un déménagement au droit du numéro 14 rue du chemin du bord 14440 Douvres-la-Déivrande Calvados.

**ARTICLE II :** L'entreprise « DESJOUIS Déménagement » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,  
-La Police Municipale,  
-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,  
-l'entreprise « DESJOUIS Déménagements »,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Déivrande, le Mardi 09 Janvier 2024.

Le Maire de Douvres-la-Déivrande,  
**Thierry LEFORT.**

Pour le Maire Empêché  


